

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 AVRIL 2012

Points abordés en séance publique

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 5 mars 2012 : approbation.

Le Conseil Communal décide :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 5 mars 2012.

Finances communales

2. Nouveau cadre du personnel communal non enseignant - approbation : communication de l'Arrêté du Collège du Conseil Provincial du Hainaut

Le Conseil Communal :

PREND ACTE :

ARTICLE 1^{er} : De l'Arrêté du Collège du Conseil Provincial du Hainaut du 1^{er} mars 2012 qui approuve la délibération du Conseil Communal du 26 décembre 2011 décidant de fixer le nouveau cadre du personnel communal non enseignant.

ARTICLE 2 : Une copie de l'Arrêté relatif à la délibération visée à l'article 1^{er} a été communiquée à Madame la Receveuse Communale en date du 8 mars 2012.

3. Nouveau statut administratif du personnel communal non enseignant - approbation : communication de l'Arrêté du Collège du Conseil Provincial du Hainaut

Le Conseil Communal :

PREND ACTE :

ARTICLE 1^{er} : De l'Arrêté du Collège du Conseil Provincial du Hainaut du 8 mars 2012 qui approuve la délibération du Conseil Communal du 26 décembre 2011 décidant de fixer le nouveau statut administratif du personnel communal non enseignant.

ARTICLE 2 : Une copie de l'Arrêté relatif à la délibération visée à l'article 1^{er} a été communiquée à Madame la Receveuse Communale en date du 12 mars 2012.

4. Nouveau statut pécuniaire du personnel communal non enseignant - approbation : communication de l'Arrêté du Collège du Conseil Provincial du Hainaut

Le Conseil Communal :

PREND ACTE :

ARTICLE 1^{er} : De l'Arrêté du Collège du Conseil Provincial du Hainaut du 8 mars 2012 qui approuve la délibération du Conseil Communal du 26 décembre 2011 décidant de fixer le nouveau statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

ARTICLE 2 : Une copie de l'Arrêté relatif à la délibération visée à l'article 1^{er} a été communiquée à Madame la Receveuse Communale en date du 12 mars 2012.

Fabriques d'Eglise

5. Budget 2012

- **Saint-Quentin à Anvaing (Ellignies)**

Le Conseil Communal décide :

Budget 2012	Recettes	Dépenses	Résultat positif
Saint-Quentin à Anvaing (Ellignies)	12.301,00	12.301,00	10.147,86

6. Comptes 2010

- **Saint-Nicolas à Hacquegnies**

Le Conseil Communal décide :

Comptes 2010	Recettes	Dépenses	Résultat positif
Saint-Nicolas à Hacquegnies	106.242,53	108.815,43	-2.572,90

Marchés de travaux, fournitures et services

7. Bibliothèque communale – acquisition de livres : décision de principe.

Le Conseil Communal décide :

- a) Le principe de l'acquisition de livres de bibliothèque destinés à accroître le réseau de la lecture publique sur Frasnes-lez-Anvaing.
- b) De charger le Collège Communal de l'exécution de ce marché par procédure négociée.

8. Ecole communale de Dergneau – nouvelle construction : décision de principe.

Le Conseil Communal décide :

Article 1^{er} : d'approuver la construction d'une nouvelle école communale et d'un parking sur les terrains, propriété de l'Administration Communale, situés à l'arrière de la Maison de village à Dergneau sachant que l'accès et la sécurisation depuis la RN60 s'effectueraient conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : de solliciter les subsides auprès du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration générale de l'Infrastructure, Service général des infrastructures publiques subventionnées, Service régional du Hainaut, Rue du Chemin de Fer, 433 à 70100 Mons.

9. Droit de tirage 2010 –2012 : approbation de l'adhésion au droit de tirage et du formulaire d'introduction du dossier relatif au droit de tirage – phase 2012.

Le Conseil Communal décide :

Article 1 : D'approuver l'adhésion au Droit de tirage 2010-2012 » - phase 2012

Article 2 : D'approuver le formulaire d'introduction du dossier dans le cadre de la procédure du droit de tirage – phase 2012;

Article 3 : De solliciter la subvention couvrant une partie du droit de tirage et correspondant aux travaux programmés.

10. Funérailles et Sépultures – appel à projets 2011/2012 – création d'ossuaires communaux : décision et demande de subsides.

Le Conseil Communal décide :

Article 1^{er} : de marquer son accord afin de soumettre à la Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Déplacements doux et des partenariats communaux, un projet tendant à l'obtention de subsides pour la réfection d'anciennes sépultures en ossuaires communaux, pour un montant global estimé à 30.000 € TVAC.

Article 2: de transmettre le dossier à la Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Déplacements doux et des partenariats communaux pour l'obtention de subsides.

11. Règlement sur les funérailles et sépultures – vente de concessions avec caveaux : adaptation.

Le Conseil Communal décide :

Article 1^{er}: D'adapter le Règlement sur les funérailles et sépultures voté en date du 18 avril 2011 par le Conseil communal et d'y inclure des articles relatifs la vente de concessions avec caveaux;

Article 2: D'interdire à toute entreprise non-mandatée par l'Administration communale de placer des caveaux lors de l'achat de nouvelles concessions.

Règlement complémentaire sur le roulage

12. Frasnes-lez-Anvaing - Route Provinciale 529 - route d'Hacquegnies : tracé de bandes de stationnement.

Le Conseil Communal arrête :

ARTICLE 1^{er} : Des bandes de stationnement sont tracées sur la Route Provinciale 529 au niveau de la route d'Hacquegnies

- Du côté des numéros impairs, devant les n° 5, 7 et 9.
- Du côté des numéros pairs, face aux nouveaux bâtiments (zones visibles sur plan annexé).

La mesure est matérialisée par une large ligne blanche continue telle que reprise dans le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

13. Frasnes-lez-Anvaing - Route Provinciale 529 - route de Lessines : limitation de vitesse.

Le Conseil Communal arrête :

ARTICLE 1^{er} : La vitesse est limitée à 70 KM/H sur la Route Provinciale 529 au niveau de la Route de Lessines à partir du n° 34 jusqu'à l'entrée d'agglomération (signal F1).

La mesure est matérialisée par des signaux C43 et C45.

ARTICLE 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

Divers

14. Contentieux – Commune de Frasnes-lez-Anvaing c/Anvinium : demande d'autorisation d'ester en justice.

Par 9 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions ;

Le Conseil Communal décide :

D'autoriser le Collège Communal de charger Maître Michel MAHIEU, Avocat à la Cour de Cassation d'introduire un pourvoi en cassation contre l'arrêt prononcé le 15 novembre 2011 par la Cour d'Appel de Mons dans le cadre du contentieux Commune de Frasnes-lez-Anvaing c/Anvinium.
